

VILLE DE WIZERNES



ARRÊTE DU MAIRE



Portant autorisation de
stationnement de taxis

N° 2023 - 103

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes,

VU,

- Les articles L 2212-1 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Notre arrêté du 8 Février 2018 reçu en Sous-Préfecture de Saint-Omer le 12 Février 2018 autorisant Madame HIOT, gérante de la SARL Ambulances de l'Aa à stationner 2 taxis rue de la Place,

Considérant,

- Le rachat des Ambulances de l'Aa par la SARL HDN,
- La demande d'autorisation de stationnement de 2 taxis sollicitée par Monsieur DERE COURT Nicolas représentant la Société,

ARRÊTONS



Article 1^{er} : La Société Ambulance de l'Aa immatriculée au R.C.S. de Boulogne sur Mer sous le n° 422 886 887, est autorisée à faire stationner les 2 taxis de marque Renault immatriculés EJ-498-PN et FJ-820-EY rue de la Place, à proximité des locaux abritant son exploitation, en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Monsieur le Maire de Wizernes est chargé de l'exécution du présent dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Pour Ampliation,
Le Maire,



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

20 OCT. 2023

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 18 octobre 2023,
Le Maire,

Signé :
Pierre EVRARD